

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 août 2024

L'an 2024 et le 22 août à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 14 août 2024.

Date de la convocation : 14 août 2024

Date d'affichage : 14 août 2024

Délibération N° 22-08-2024 / N°133

Etaient présents les membres en exercice : 71

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 87

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Harold Tetu, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Guy Vasseur suppléé par Denis Béthencourt, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Anne-Sophie Larivière suppléée par Guillaume Colliez.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Vincent Lacroix, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Christian Boucly ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Luc Delaporte

Titre de la délibération : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme du Nord des Campagnes de l'Artois. Délibération faisant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 6 Décembre 2016,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022 ;

Vu la délibération n°14-12-2023 / N°195 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 14 Décembre 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 6 Juin 2024 au 5 Juillet 2024 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que par une délibération en date du 14 Décembre 2023, il avait été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de supprimer un emplacement réservé sur la Commune de Savy-Berlette et instaurer une interdiction de changement de destination sur une partie de la Commune d'Avesnes-le-Comte.

Ainsi, les plans de zonage des deux communes ont été modifiés :

- A Avesnes-le-Comte, un nouveau linéaire de protection du linéaire commercial a été ajouté,
- A Savy-Berlette, l'emplacement réservé a été supprimé.

De plus, le cahier des emplacements réservés a été modifié pour supprimer l'emplacement réservé n°36 à Savy-Berlette.

Madame la Vice-présidente présente les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

SCOTA, Mairie d'Avesnes-le-Comte, Commune de Savy-Berlette	Avis favorable sans remarque
Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais	Savy-Berlette : l'institution fait remarquer la présence à proximité d'un hangar de stockage de céréales Avesnes-le-Comte : pas de remarque
Département du Pas-de-Calais	Pas de remarque
CCI Hauts-de-France, Région Hauts-de-France, CMA Hauts-de-France, Préfet du Pas-de-Calais	Pas d'avis émis, leur avis est donc réputé favorable.

Aucune remarque n'a été émise par la population lors de la consultation du public.
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- A la Présidente du SCOTA,
- Aux EPCI limitrophes

Le dossier de modification du PLUi approuvé sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie d'Avesnes-le-Comte et de Savy-Berlette durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 062-200069482-20240822-D133_2024-DE




Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/08/2024 et publication
ou notification du 30/08/2024


